

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE DE MANCEBOURG DÛMENT CONVOQUÉE, TENUE À LA SALLE MUNICIPALE, LE 4 AVRIL 2023, À 19H00, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR RÉMI MORIN, MAIRE.

Sont présents: Monsieur Rémi Morin, maire
Monsieur Florent Bédard, conseiller siège #1
Monsieur Ghislain Gagné, conseiller siège #2
Madame Claudette Bédard, conseillère siège # 4
Madame Raymonde Petitclerc, conseillère siège # 5
Monsieur Yvon Morin, conseiller siège # 6
Madame Sylvie Boutin Bergeron, D.G. et greffière-trésorière
Madame Geneviève Lapierre, D.G. adj. et greffière-trésorière adj.

Absente: Madame Monia Cloutier, conseillère siège # 3

Secrétaire d'assemblée: Madame Geneviève Lapierre

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture
 2. Ordre du jour
 3. Procès-verbaux
 - 3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2023
 4. Trésorerie
 - 4.1 Rapport mensuel des revenus et dépenses
 - 4.2 Transferts de fonds aux postes budgétaires
 - 4.3 Comptes
 - 4.4 Abrogation de la résolution # 23-03-51 et affectation de fonds :
 - Surplus accumulé non affecté (égout) 59-110-10 de 3 417.29 \$ (dt)
 - Surplus affecté (égout) 59-131-20 de 3 417.29 \$ (cr)
 5. Correspondance
 - 5.1 Octroi du mandat à la MRC d'Abitibi-Ouest pour le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme de Traitement de matières organiques par biométhanisation et compostage – Volet II (PTMOBC-Volet II) (Acquisition de bacs – Matières organiques) pour la Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg
 - 5.2 Demande pour garantir l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux à coût raisonnable.
 - 5.3 Autorisation pour le suivi de la formation relative au zonage agricole
 - 5.4 Dépôt de projet – Challenge Hecla Québec – Beattie
 - 5.5 Demande de financement
 - 5.6 Autres points
 6. Règlements
 - Aucun
 7. Avis de motion
 - Aucun
 8. Rapport des comités
 - Aucun
 9. Voirie municipale
 - 9.1 Demande de permis de gestion de la Faune
 - 9.2 Autres points...
 10. Affaires nouvelles
 - 10.1 Transport de matériel en vrac
 - 10.2 Renouvellement des assurances de la Municipalité
 - 10.3 Autres points
 11. Période de questions
 12. Clôture de la séance
 13. Levée d'assemblée
-

23-04-67 1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président. Il est 19h00.

23-04-68 2. ORDRE DU JOUR

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par monsieur Yvon Morin, appuyé par monsieur Florent Bédard et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

3. PROCÈS-VERBAUX

23-04-69 3.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2023

Considérant que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2023;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

Il est proposé par monsieur Ghislain Gagné, appuyé par monsieur Florent Bédard et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2023.

Adoptée

4 TRÉSORERIE

23-04-70 4.1 RAPPORT MENSUEL DES REVENUS ET DÉPENSES

Considérant la présentation du rapport mensuel des revenus et dépenses par la greffière-trésorière, il est proposé par madame Claudette Bédard, appuyé par monsieur Yvon Morin et unanimement résolu d'adopter le rapport mensuel des revenus et dépenses, tel que déposé.

Adoptée

23-04-71 4.2 TRANSFERTS DE FONDS AUX POSTES BUDGÉTAIRES

Considérant les transferts de fonds aux postes budgétaires pouvant être effectués afin d'équilibrer le budget en cours, il est proposé par monsieur Ghislain Gagné, appuyé par monsieur Florent Bédard, et unanimement résolu d'autoriser la greffière-trésorière à effectuer les transferts de fonds aux postes budgétaires suivants:

01-211-11-130	4 567 \$ (cr)
01-212-13-450	264 \$ (cr)
01-381-23-000	186 \$ (cr)
03-510-00-000-10	5 017 \$ (dt)

Adoptée

23-04-72 4.3 COMPTES

Considérant que le conseil prend acte de la liste des comptes payés (réf. liste 4.3 jointe à l'ordre du jour) et de la liste des comptes à payer (réf. liste 4.3 jointe à l'ordre du jour) en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et greffière-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre des séances antérieures, le tout pour un montant total de 49 844.41 \$;

En conséquence, il est proposé par madame Claudette Bédard, appuyé par madame Raymonde Petitclerc et unanimement résolu d'approuver les listes de comptes présentés et d'autoriser leur paiement.

Adoptée

23-04-73 4.4 ABROGATION DE LA RÉOLUTION # 23-03-51 ET AFFECTATION DE FONDS

Considérant qu'une erreur a été constatée à la résolution # 23-03-51, il est proposé par monsieur Ghislain Gagné, appuyé par monsieur Yvon Morin et unanimement résolu d'abroger la résolution # 23-03-51 et d'autoriser les affectations de fonds suivantes :

- 59-110-10 Surplus non affecté (égout) : 3 417.29 \$ (dt)
- 59-131-20 Surplus affecté (égout) : 3 417.29 (cr)

Adoptée

23-04-74 5 CORRESPONDANCE

La greffière-trésorière adjointe dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 7 mars dernier et résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

23-04-75 5.1 OCTROI DU MANDAT À LA MRC D'ABITIBI-OUEST POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME DE TRAITEMENT DE MATIÈRES ORGANIQUES PAR BIOMÉTHANISATION ET COMPOSTAGE – VOLET II (PTMOBC-VOLET II) (ACQUISITION DE BACS – MATIÈRES ORGANIQUES) POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE DE MANCEBOURG

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Hélène-de-Mancebourg a compétence dans le domaine de la collecte des matières résiduelles ;

CONSIDÉRANT le projet de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Mancebourg de procéder à l'acquisition de bacs de 240 litres pour la collecte résidentielle des matières organiques ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Hélène-de-Mancebourg envisage de procéder à un appel d'offres commun pour cette acquisition, de façon à obtenir le meilleur prix possible ;

CONSIDÉRANT les discussions que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Mancebourg a avec, notamment, les municipalités locales du territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest aux fins de convenir d'une entente afin que la MRC soit mandatée pour procéder à un appel d'offres commun ;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, il est opportun de requérir de la MRC d'Abitibi-Ouest qu'elle produise et dépose, pour et au bénéfice de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Mancebourg, une demande d'aide financière dans le cadre du PTMOBC-Volet II ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par monsieur Florent Bédard, appuyé par monsieur Yvon Morin et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité de Sainte-Hélène-de-Mancebourg autorise la MRC d'Abitibi-Ouest à déposer, pour et en son nom, une demande d'aide financière dans le cadre du Volet II du Programme de traitement de matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC – Volet II) ;

QUE la municipalité de Sainte-Hélène-de-Mancebourg confirme le nombre de bacs résidentiels requis et inscrits dans le tableau en annexe, cette dernière faisant partie intégrante de la présente résolution ;

QUE la MRC d'Abitibi-Ouest soit autorisée, pour les fins du dépôt de cette demande et de son traitement, à fournir au ministère de l'Environnement, de la lutte contre les changements

climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) toute information pertinente que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Mancebourg s'engage à communiquer à la MRC d'Abitibi-Ouest sur demande ;
QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à la MRC d'Abitibi-Ouest ;

QUEla présente résolution soit effective à compter du moment où la MRC d'Abitibi-Ouest aura accepté le mandat par résolution de son conseil.

Adoptée

23-04-76 5.2 AUTORISATION POUR LE SUIVI DE LA FORMATION RELATIVE AU ZONAGE AGRICOLE

Il est proposé par madame Claudette Bédard, appuyé par madame Raymonde Petitclerc et unanimement résolu d'autoriser monsieur Jean-Guy Hébert, fonctionnaire désigné responsable de l'émission des permis, à suivre la formation offerte par la COMBEQ portant sur le zonage agricole.

Adoptée

6 RÈGLEMENTS

Aucun point

7 AVIS DE MOTION

Aucun point

8 RAPPORT DES COMITÉS

Aucun point

9 VOIRIE MUNICIPALE

23-04-77 9.1 DEMANDE DE PERMIS DE GESTION DE LA FAUNE – DÉMANTÈLEMENT DE BARRAGE DE CASTORS

Il est proposé par madame Claudette Bédard, appuyé par monsieur Ghislain Gagné et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg procède à la demande auprès du Ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec pour l'obtention d'un permis de démantèlement de barrage de castor pour la saison 2023. Le maire, Monsieur Rémi Morin, est autorisé à signer les formulaires relatifs à cette demande.

Il est à noter que les frais pour les fins de l'obtention de ce permis sont autorisés par cette résolution.

Adoptée

10 AFFAIRES NOUVELLES

23-04-78 10.1 TRANSPORT DE MATÉRIEL EN VRAC

Considérant que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg souhaite faire participer le plus grand nombre d'entreprises parmi celles qui sont en mesure de répondre à ses besoins de transport en vrac parmi les entrepreneurs locaux ayant une place d'affaire dans les limites de Sainte-Hélène de Mancebourg;

Considérant que la Municipalité privilégie l'octroi de contrats aux entrepreneurs ayant une place d'affaire à l'intérieur des limites de la Municipalité afin d'accroître les retombées économiques en Abitibi-Ouest;

En conséquence, il est proposé par monsieur Florent Bédard, appuyé par monsieur Yvon Morin et unanimement résolu :

Que lors de travaux d'exécution d'un contrat pour la Municipalité relativement à des fournitures ou des travaux comportant du transport de matières en vrac, l'entrepreneur et ses sous-traitants

doivent utiliser en tout temps, pour le transport de matières en vrac, dans une proportion d'au moins 50 % en nombre, des camions appartenant à des abonnés au service de courtage d'une association qui détient un permis de courtage sur le territoire de la Municipalité, en vertu de la *Loi sur le transport (L.R.Q. chapitre T-12)*, laquelle association privilégie les transporteurs ayant leur place d'affaire et/ou résidence à Sainte-Hélène de Mancebourg et par la suite, ceux payant des taxes de non-résidents. Cette obligation s'applique au transport de toutes les matières en vrac, à partir de leur source originale et principale qui entrent au chantier ainsi qu'aux matériaux d'excavation sortant du chantier;

Que l'entrepreneur qui n'utilisera pas ses propres camions dans la proportion restante du 50 % pour les cas énoncés au paragraphe précédent pourra faire appel aux camions de son fournisseur de matériaux pour combler son 50 %;

Que les tarifs applicables pour le transport de matières et de matériaux en vrac sont ceux déterminés au recueil des tarifs de camionnage en vrac du ministère des Transport.

Adoptée

23-04-79 10.2 RENOUELEMENT DES ASSURANCES DE LA MUNICIPALITÉ

Considérant que le contrat d'assurances de la Municipalité vient bientôt à échéance;

En conséquence, il est proposé par madame Raymonde Petitclerc, appuyé par monsieur Ghislain Gagné et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg procède au renouvellement du contrat d'assurances de la Municipalité pour la période de couverture prévue du 1^{er} juin 2023 au 1^{er} juin 2024, et ce, incluant le programme d'assurance accident pour les pompiers et les bénévoles. Le montant à défrayer de 19 246,13 \$ incluant les taxes applicables est de ce fait autorisé.

Adoptée

23-04-80 10.3 AUTORISATION POUR CONSULTATION DE LA PROCUREURE DE LA VILLE DE LA SARRE

Considérant que des appels de plaintes concernant un propriétaire de chiens en particulier sont faits de façon récurrente auprès de la SPCA et de la Municipalité, il est proposé par monsieur Florent Bédard, appuyé par madame Claudette Bédard et majoritairement résolu de faire appel à la procureure pour des recommandations dans ce dossier.

Le vote a été pris pour cette résolution. Vote contre : madame Raymonde Petitclerc.

Adoptée

23-04-81 10.4 DEMANDE À LA MRC D'ABITIBI-OUEST – CENTRE DE COORDINATION SUBSTITUT

Considérant qu'il est primordial, dans le cadre de l'élaboration de la mise à jour du plan de mesures d'urgence de la Municipalité, de prévoir un centre de coordination substitut advenant le cas où un sinistre majeur aurait lieu le territoire;

En conséquence, il est proposé par madame Raymonde Petitclerc, appuyé par madame Claudette et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg demande à la MRC d'Abitibi-Ouest la possibilité que soit conclue une entente permettant à la Municipalité d'utiliser le centre de coordination de la MRC advenant un sinistre majeur sur son territoire.

Adoptée

23-04-82 10.5 MANDAT POUR SERVICES DE LABORATOIRE DE SOL

Considérant que le conseil municipal avait autorisé par la résolution # 23-02-40 le lancement d'un appel d'offre par invitation pour le mandat de services de laboratoire de sol dans le cadre du projet de construction d'étangs non-aérés prévu au printemps/été 2023;

Considérant qu'aucun laboratoire en région n'est en mesure de fournir le personnel nécessaire au mandat, de façon permanente, tel que prévu pour la réalisation des travaux;

Considérant que l'ingénieur chargé de projet propose que soient effectués des tests de sol de façon ponctuelle et stratégique afin d'atténuer la lourdeur du mandat;

Considérant que l'ingénieur chargé de projet recommande que soit conclue une entente établissant un montant forfaitaire par visite de chantier, incluant l'échantillonnage et l'analyse, pour un nombre de visites prédéterminé;

Considérant que cette nouvelle option permettrait la conclusion d'un contrat de gré à gré tout en respectant les règles de gestion contractuelles;

En conséquence, il est proposé par monsieur Florent Bédard, appuyé par madame Raymonde Petitclerc et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg autorise la direction générale à conclure une entente avec la firme *Englobe Corp*, pour la fourniture de services de laboratoire de sol et ce, conditionnellement à ce que soit respecté le seuil établis pour l'octroi de contrat de gré à gré. La directrice générale est de ce fait autorisée à signer les documents relatifs à l'entente, pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

23-04-83 10.6 RADARS PÉDAGOGIQUES

Il est proposé par madame Claudette Bédard, appuyé par monsieur Yvon Morin et unanimement résolu de réitérer la demande auprès du ministère des Transports relativement à l'obtention d'une autorisation de voirie dans le but de procéder à l'installation de deux radars pédagogiques, soit un à chacune des extrémités du périmètre urbain.

Adoptée

23-04-84 11 PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions. Il est 21h23.

23-04-85 12 CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 21h23.

23-04-86 13 LEVÉE D'ASSEMBLÉE

Il est proposé par madame Claudette Bédard, appuyé par monsieur Ghislain Gagné et unanimement résolu de lever l'assemblée.

Adoptée

La prochaine séance ordinaire du conseil se déroulera le
mardi 2 mai prochain, dès 19h00, à la salle municipale.
Bienvenue à tous!